

Unité départementale de Lille  
44 rue de Tournai  
CS 40259  
59019 Lille

Lille, le 07/10/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 19/09/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **SGAMI Nord**

Cité Marianne -Bât D - 2 Boulevard de Strasbourg  
BP 2012  
59000 Lille

Références : -

Code AIOT : 0007005697

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/09/2025 dans l'établissement SGAMI Nord implanté 130 rue de Rivoli 59800 Lille. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le présent rapport a pour objet de faire un point d'avancement sur les actions menées par le SGAMI pour une remise en état du site anciennement exploité par la société PEUGEOT, dans le but de garantir une compatibilité sanitaire du site avec ses usages, vérifier les éventuels impacts des pollutions à l'extérieur du site et leur compatibilité avec les usages.

Une réunion a été organisée le 7 décembre 2021 à l'initiative de la DREAL suite à la demande d'avis faite par le SGAMI au préfet sur l'étude transmise le 30/03/2021 et intitulée :

Etude hydrogéologique du site du SGAMI - Réseau de surveillance piézométrique Octobre 2020

La réunion du 07/12/2021 réunissait le CEREMA, assurant l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et les bureaux d'études mandatés par le SGAMI, SB2O pour la mise en place d'une surveillance des eaux souterraines et GINGER pour la réalisation de campagnes de mesures d'air ambiant et la réalisation d'une évaluation des risques sanitaires.

A l'issue de cette réunion, le SGAMI a transmis par courriel du 14/04/2022, le compte rendu de la réunion du 07/12/21, une étude actualisée d'implantation du réseau de surveillance piézométrique ainsi qu'un document complémentaire établi par le CEREMA qui présente une synthèse de l'étude des sols menée en 2012 et un plan d'actions succinct à mener dans le cadre de la caractérisation des sols.

De plus, la ville de Lille en tant que propriétaire de parcelles anciennement exploitées par Peugeot a interpellé le préfet du Nord par courrier du 19 octobre 2021 sur les risques potentiels que présentent les pollutions du site. Elle insiste sur la nécessité de nouvelles investigations et l'élaboration d'un plan de gestion de ces pollutions. Elle propose pour cela qu'une démarche conjointe soit menée par l'Etat et la ville.

Le SGAMI a ensuite transmis à l'Inspection, le rapport intitulé "Diagnostic environnemental du milieu souterrain" réalisé par le bureau d'étude spécialisé GINGER-BURGEAP et daté du 1er mars 2024.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SGAMI Nord
- 130 rue de Rivoli 59800 Lille
- Code AIOT : 0007005697
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Automobiles Peugeot a exploité sur le site rue de Rivoli à Lille (7 ha, dont 4,1 ha couverts) une usine de production de moteurs de véhicules de 1898 à 1998.

Un dossier de cessation d'activités a été déposé par la société en février 1998. La cessation d'activités a été initiée conformément aux dispositions réglementaires de l'époque (article 34.1 du décret du 21 septembre 1977) : dossier de cessation d'activités et études de sols établies selon le guide méthodologique du ministère en charge de l'environnement. Ces études ont révélé des pollutions des sols et de la nappe superficielle en hydrocarbures et solvants chlorés.

La cessation n'a pas fait l'objet d'un rapport actant la remise en état du site pour le rendre compatible avec un usage industriel conformément à l'article R 512-35 du code de l'environnement.

Le site a été acquis par l'Etat le 16 décembre 1998 afin d'y installer les services du secrétariat général pour l'administration de la police de Lille (SGAP devenu SGAMI). Dans l'acte de vente, il est explicitement précisé "*L'immeuble étant vendu en l'état, l'acquéreur fera son affaire personnelle des conséquences de l'exploitation passée et ne pourra rechercher en aucun cas la responsabilité de*

*AUTOMOBILES PEUGEOT". Les études environnementales réalisées par le vendeur sont mentionnées dans l'acte de vente.*

La partie est a été rétrocédée à la ville de Lille le 15 décembre 2006. L'acte de vente fait état des pollutions du sol et du sous-sol, référence les études menées et précise que l'acquisition (par la ville de Lille) se fait en l'état.

Ainsi, l'Etat au travers du SGAMI et la ville de Lille, actuels propriétaires des terrains occupés par l'ancienne ICPE sont, de fait, en charge de mener à bien les opérations de remise en état afin d'assurer, en particulier, la compatibilité de l'usage du site et de son environnement avec la pollution du sol, du sous-sol et des eaux souterraines.

### **Thèmes de l'inspection :**

- Eaux souterraines
- Sites et sols pollués

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation définitive d'activité	Décret du 09/06/1994, article 34-1	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le plan de gestion réalisé par le SGAMI sur l'ensemble des parcelles des anciennes usines Peugeot, y compris sur les parcelles propriétés aujourd'hui de la ville de Lille, a permis de diagnostiquer plus précisément les zones de pollution dont les pollutions concentrées et de proposer 2 scénarii de gestion. Il revient maintenant au SGAMI, conjointement avec la ville de Lille de proposer la mise en œuvre d'un scénario de gestion de ces pollutions. A ce titre, il est proposé de communiquer le plan de gestion à la ville de Lille.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Cessation définitive d'activité**

<b>Référence réglementaire :</b> Décret du 09/06/1994, article 34-1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Cessation d'activité et remise en état
<b>Prescription contrôlée :</b>
III Dans le cas des installations soumises à autorisation, il est joint à la notification un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation, ainsi qu'un mémoire sur l'état du site. Le mémoire précise les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 susvisée, et pouvant comporter notamment : 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, ainsi que des déchets présents sur le site ; 2° La dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées ; 3° L'insertion du site de l'installation dans son environnement ; 4° En cas de besoin, la surveillance à exercer de l'impact de l'installation sur son environnement. Le préfet consulte le maire de la commune concernée. En l'absence d'observations dans le délai d'un mois, son avis est réputé favorable. Lorsque les travaux prévus pour la cessation d'activité par l'arrêté d'autorisation ou par un arrêté complémentaire sont réalisés, l'exploitant en informe le préfet. L'inspecteur des installations classées constate la conformité des travaux par un procès-verbal de récolelement qu'il transmet au préfet.
<b>Constats :</b>

Concernant ses obligations, l'exploitant (Peugeot Automobiles) a vendu le site en l'état après avoir évacué les produits et déchets dangereux, sans avoir réalisé les autres mesures, en particulier la dépollution des sols, sous-sols et eaux souterraines.

Lors de la présente visite, le bureau d'études mandaté par le SGAMI a présenté une synthèse des diagnostics environnementaux réalisés par le passé et qu'il a menés en complément. Les conclusions de son plan de gestion ont ensuite été présentées (document intitulé "Campagne de prélèvements d'eaux souterraines - Modélisation hydro dispersive - Plan de gestion et analyse des risques résiduels" - Réf : NO3700156 / 1097091-02 - 19/09/2024).

**Synthèse succincte des diagnostics menés par le passé sur l'ensemble de l'ancien site Peugeot figurant au plan de gestion évoqué ci-dessus, y compris dans la zone et les bâtiments appartenant à la ville de Lille (voir plan plus bas) :**

- sol : présence de nombreux impacts en hydrocarbures et COHV et plus ponctuellement HAP et BTEX,
- gaz de sol : présence de COHV sur tous les bâtiments et plus ponctuellement BTEX et hydrocarbures,
- air ambiant : les anomalies en COHV, BTEX et hydrocarbures observés dans les gaz de sols sont retrouvées dans tous les bâtiments sauf le bâtiment L04 (bâtiment de la ville de Lille). Au droit de l'atelier mécanique du bâtiment L10 et du bâtiment L02, le benzène détecté dans l'air ambiant peut être expliqué par l'activité actuelle. **En dehors du benzène, les teneurs en polluants détectées dans l'air ambiant restent inférieures aux valeurs réglementaires.**
- nappe superficielle : elle est retrouvée en partie nord uniquement et présente quelques impacts ponctuels en COHV mais la migration hors site semble peu probable,
- nappe de la craie (présente sous l'ensemble du site) : impact quasi-généralisé en COHV, anomalie ponctuelle en Ni et, en aval hors site éloigné, anomalies en COHV et nickel retrouvées (ordre de grandeur de la valeur réglementaire eau potable),
- eaux potables distribuées : pas d'impact noté sur les composés analysés.

#### **Diagnostics complémentaires :**

Le bureau d'étude a procédé à une campagne complémentaire de prélèvements dans les eaux souterraines en mai 2024 : 33 échantillons ont été prélevés. Ont été recherchés : 8 métaux, les hydrocarbures C5-C40, HAP, BTEX, COHV, PCB et indices phénol.

- nappe superficielle : absence d'impact significatif
- nappe de la craie : les teneurs maximales en COHV relevées restent significatives.

Dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion, une modélisation hydro dispersive a été réalisée. Elle s'est basée sur l'ensemble des résultats disponibles sur site et aval du site.

**Résultats de la modélisation hydro dispersive** Deux scénarii ont été étudiés : 1) transmissivité élevée ( $10^{-2} \text{ m}^2/\text{s}$ ) selon données de terrain (essai de pompage longue durée),

2) transmissivité selon données bibliographiques ( $10^{-4} \text{ m/s}$ ).

La modélisation hydro dispersive met en évidence une dispersion possible de tétrachloroéthylène sur 800 m à 1,5 km de long et sur 400 à 800 m de large selon les 2 scénarii 1.

En l'absence d'ouvrage piézométriques en aval éloigné, en dehors du PZ18b, la trajectoire du panache est mal définie et pourrait se faire vers le sud-ouest ou vers le nord-ouest.

Les teneurs en PCE seraient supérieures à la valeur guide OMS de potabilité (100 g/L) sur environ 400 à 450 m en aval du site.

Les cartes de modélisations figurent plus bas.

### Plan de gestion et schémas conceptuels

L'ensemble de ces éléments (ensemble des analyses rappelées plus haut, connaissance des zones de pollution concentrées, étude hydro dispersive notamment) ont permis d'établir 2 schémas conceptuels basés sur 2 scénarios de gestion différents.

#### - Scénario 1 :

- excavation d'une partie des zones de pollution (ZPC) concentrée plus facilement accessibles et confinement pour le reste des ZPC,
- traitement des gaz de sols par venting sous certains bâtiments et traitement par oxydation de la ZPC en COHV dans la nappe de la craie avec complément de traitement ultérieur en cas de démolition du bâtiment L22 (propriété ville de Lille) avec maintien d'une surveillance pour détecter toute évolution.

Coût estimé en première approche : environ 2,7 M€- Scénario 2 :

- excavation et évacuation uniquement des ZPC en composés volatils et confinement des autres ZPC,
- traitement par venting des gaz de sols sous certains bâtiments et traitement par oxydation de la ZPC en COHV dans la nappe de la craie avec complément de traitement ultérieur en cas de démolition du bâtiment L22 (propriété ville de Lille) avec maintien d'une surveillance pour détecter toute évolution (idem scénario 1).

Coût estimé en première approche : environ 1,8 M€

### Analyse des risques sanitaires

Une analyse des risques sanitaires a été conduite. La synthèse du bureau d'étude est ici retranscrite intégralement :

*L'étude des risques sanitaires réalisée sur les bâtiments propriété de la Ville de Lille est toujours valable (compatibilité d'usage en considérant un maintien de l'activité industrielle avec les bâtiments dans leur configuration actuelle).*

*Une analyse des risques résiduels a été réalisée sur les bâtiments non pris en compte par la précédente étude de risque, en considérant également un maintien de l'activité industrielle avec les bâtiments dans leur configuration actuelle. L'état environnemental du site est compatible avec l'usage, en considérant la présence du benzène en air intérieur détectée en L10/L02 liée à l'activité actuelle (prise en compte du benzène dans les gaz de sol dans les calculs de risques).*

*Le benzène détecté dans le bâtiment L10/L02 est à considérer dans le cadre de l'exposition professionnelle. Les teneurs détectées restent cependant inférieures à la valeur limite d'exposition professionnelle sur 8 heures.*

*Concernant l'usage possible des parcelles de la Ville de Lille en parc urbain, en l'absence de dépassement de valeur réglementaire pour l'air ambiant de l'ensemble des prélèvements réalisés depuis 2020, l'usage est jugé compatible.*

Le bureau d'études complète sa synthèse de plusieurs recommandations (se référer au plan de gestion pour l'exhaustivité de ces recommandations), en particulier :

- la mise en œuvre des mesures de gestion évoquées (scénario 1 ou 2) dont le traitement des zones de pollution concentrées après la réalisation de diagnostics et campagnes complémentaires sur les gaz de sol et eaux souterraines.
- la réalisation d'un plan de conception de travaux pour la gestion des zones de pollution concentrées,

- un suivi de l'eau relevée au bassin Gutenberg,
- suivre l'étanchéité des dallages des bâtiments aux remontées de gaz de sols (COHV en particulier),
- s'assurer du bon fonctionnement des ventilations des bâtiments,
- vérifier périodiquement la bonne étanchéité du bassin d'infiltration des eaux pluviales
- prévoir l'instruction d'un dossier de servitudes d'utilité publique pour les zones de pollution qui seront confinées,
- prendre en compte l'existence de la pollution lors de tous travaux : diagnostics et traitement.

A noter que le SGAMI a fait des investigations dans les bâtiments de la ville de Lille à titre indicatif. Il reviendra à la ville de compléter autant que nécessaire ces éléments dans le cadre d'une action conjointe avec la ville de Lille. L'approche doit en effet être globale.

### **Proposition**

Il revient au SGAMI de préciser, à partir du plan de gestion élaboré, le scénario qu'il retient pour la gestion de la pollution. Le plan de gestion évoque par exemple des projets de réaménagement du site.

Dans l'attente de la mise en œuvre du scénario retenu, au regard des résultats des investigations réalisées, de l'absence de risque sanitaire pour les riverains et pour les usagers du site dans la configuration actuelle, il est proposé, a minima, de maintenir une surveillance :

- des nappes d'eau souterraine (contrôles biannuels hautes eaux et basses eaux) ;
- dans les gaz de sols et air ambiant dans les bâtiments, de l'ordre de 2 fois par (période chaude, période froide) ;

afin de s'assurer de l'absence d'évolution ou de migration de la pollution. Dans le cas contraire, une révision du plan de gestion devra être conduite.

### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'attention du SGAMI est attirée sur la présence de benzène dans les bâtiments L10 et L02, présence attribuée à l'activité existante.

Il est proposé au SGAMI de communiquer le plan de gestion à la ville de Lille.

**Type de suites proposées :** Sans suite